République française - Département du Cantal

-

COMMUNE DE VIEILLESPESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 07 mars 2025

Date de la convocation : 28/02/2025
Date d'affichage de la convocation : 28/02/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représentée : 1

Date affichage de la délibération : 21/03/2025

Le sept mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Elodie FALVET, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Présent non-votant :

Représentés : Agnès AMARGER représentée par Jacqueline SOULIER

Excusé : Philippe ARMAND

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : FCS 2025 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif au bourg de Vieillespesse - DE_010_BIS_2025

Annule et remplace la délibération DE_010_2025 du 7 mars 2025 pour erreur matérielle.

Monsieur le 1er adjointe rappelle que,

La commune de Vieillespesse a lancé un diagnostic assainissement en 2021. Le bureau d'étude ACDEAU a travaillé sur ce diagnostic et le rapport final nous a été transmis le 15 novembre 2024.

Au vu du rapport, plusieurs dysfonctionnements sont constatés sur le système de collecte et de traitement actuel. Il est donc nécessaire de réaliser un planning de travaux.

C'est pourquoi la commune envisage d'engager les travaux d'assainissement sur le bourg de Vieillespesse puisque qu'il est prévu d'aménager et de sécuriser le bourg de Vieillespesse et de renaturer la place de l'église.

L'estimatif des travaux d'assainissement réalisé par ACDEAU s'élève à 253 705 € HT soit 304 466 €, maitrise d'œuvre 15 853.75 € HT soit 19 024.50 € TTC.

L'adjoint au maire propose de solliciter une aide financière de l'état pour ce projet au titre de la FCS 2025 sur la base d'un montant de dépenses globales évalué à 269 558.75 € HT soit 323 470.50 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

* **DE SOLICITER** une subvention à hauteur de 30 % du montant total des dépenses éligibles de 269 558.75 € HT concernant cette opération auprès de Monsieur le président du Conseil département du Cantal, au titre de la FCS 2025.

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025
Date de reception de l'AR: 21/03/2025
015-211502596-DE_010_BIS_2025-DE
AGEDI

***D'APPROUVER** l'estimatif établi par le bureau d'études CEREG d'un montant de 269 558.75 € HT.

***DE PROPOSER** le plan de financement HT suivant :

* **FCS 2025---------- 80 860.00 €**
* Subvention D.E.T.R 2025---------- 40 430.00 €
*Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne---------- 94 345.00 €
*Autofinancement---------- 53 923.75 €

***D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget assainissement 2025.

***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Pour le maire empêché
Pascal CHAUVEL

MAIRIE de VIEILLESPESSE 15 (Cantal)

La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.
Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 mars 2025
et publié ou notifié le 21 mars 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025
Date de reception de l'AR: 21/03/2025
015-211502596-DE_010_BIS_2025-DE
AGEDI

République française - Département du Cantal

-

COMMUNE DE VIEILLESPESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 07 mars 2025

Date de la convocation : 28/02/2025
Date d'affichage de la convocation : 28/02/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représentée : 1

Date affichage de la délibération : 17/03/2025

Le sept mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Elodie FALVET, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Présent non-votant :

Représentés : Agnès AMARGER représentée par Jacqueline SOULIER

Excusé : Philippe ARMAND

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : FSC 2026 - Aménagement et sécurisation de la traverse de Vieillespesse (RD 909) et Renaturation de la place de l'église - DE_011_2025

Monsieur le 1er adjoint rappelle que,

La commune de Vieillespesse, suite à l'ouverture de l'auberge en novembre 2023 et à l'école, souhaite aménager et sécuriser le bourg de Vieillespesse et renaturer la place de l'église.

Un diagnostic assainissement a été lancé en 2021. Le bureau d'étude ACDEAU a travaillé sur ce diagnostic et le rapport final nous a été transmis le 15 novembre 2024. Des travaux d'assainissement au bourg sont prévus en 2025.

C'est pourquoi à la suite des travaux d'assainissement, la commune envisage d'engager les travaux de voirie au bourg de Vieillespesse afin de l'aménager et de le sécuriser ainsi que de renaturer la place de l'église.

L'estimatif des travaux de voirie réalisé par CIT s'élève à 244 887.90 € HT soit 293 865.48 € TTC.

Le montant de la prestation de maitrise d'œuvre, CIT, est de 15 000.12 € HT soit 18 000.14 € TTC.

Monsieur le 1er adjoint propose de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2026 sur la base d'un montant de dépenses globales évalué à 259 888.02 € HT soit 311 865.62 € TTC.
Il propose également de ne pas déposer de dossier en 2027 vu l'importance des projets 2025 et 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

Date de transmission de l'acte: 17/03/2025
Date de reception de l'AR: 17/03/2025
015-211502596-DE_011_2025-DE
AGEDI

* **DE SOLICITER** une subvention à hauteur de 12 % du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès de Monsieur le président du Conseil départemental du Cantal, au titre de la FSC 2026.
Il ne sera pas déposé de dossier en 2027 vu l'importance des projets 2025 et 2026.

* **D'APPROUVER** l'estimatif des travaux de voirie et de renaturation établi par le CIT d'un montant de 244 887.90 € HT ainsi que le montant de la maîtrise d'œuvre de 15 000.12 € HT soit un montant total du projet de 259 888.02 € HT.

* **DE PROPOSER** le plan de financement HT suivant :
    * **FCS 2026---------- 30 000.00 €**
    * REGION - Bonus Ruralité---------- 100 000.00 €
    * Autofinancement---------- 129 888.02 €

* **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget commune 2025 et 2026

* **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Pour le maire empêché
Pascal CHAUVEL

La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.
Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 mars 2025
et publié ou notifié le 17 mars 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 17/03/2025
Date de reception de l'AR: 17/03/2025
015-211502596-DE_011_2025-DE
AGEDI

République française - Département du Cantal

-

COMMUNE DE VIEILLESPESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 07 mars 2025

Date de la convocation : 28/02/2025
Date d'affichage de la convocation : 28/02/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représentée : 1

Date affichage de la délibération : 17/03/2025

Le sept mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Elodie FALVET, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Présent non-votant :

Représentés : Agnès AMARGER représentée par Jacqueline SOULIER

Excusé : Philippe ARMAND

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Auberge - Ester en justice - DE_012_2025

Monsieur le 1er adjoint informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mandater un avocat pour défendre les intérêts de la commune afin de régler au mieux le départ de M et Mme AYRAL Julien et Victoria, locataires du logement de l'auberge situé 6 Place Saint-Sulpice au bourg de Vieillespesse.

Monsieur le 1er adjoint précise que depuis quelques temps, madame le Maire doit faire fasse à des demandes récurrentes, sans savoir quelles réponses apportées sans nuire aux intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice ;

- **DESIGNE** comme avocat Maître Matthieu JOANNY du cabinet MOINS ET ASSOCIES d'Aurillac (15) pour défendre les intérêts de commune de Vieillespesse dans cette affaire.

- **ACCEPTE** le paiement des honoraires par provision pour cette mission.

Date de transmission de l'acte: 17/03/2025
Date de reception de l'AR: 17/03/2025
015-211502596-DE_012_2025-DE
AGEDI

Pour le maire empêché
Pascal CHAUVEL

La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.
Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 mars 2025
et publié ou notifié le 17 mars 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 17/03/2025
Date de reception de l'AR: 17/03/2025
015-211502596-DE_012_2025-DE
AGEDI

République française - Département du Cantal

COMMUNE DE VIEILLESPESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 07 mars 2025

Date de la convocation : 28/02/2025
Date d'affichage de la convocation : 28/02/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représentée : 1

Date affichage de la délibération : 17/03/2025

Le sept mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Elodie FALVET, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Présent non-votant :

Représentés : Agnès AMARGER représentée par Jacqueline SOULIER

Excusé : Philippe ARMAND

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Parc éolien Rézentières/Vieillespesse - Acte de constitution de servitudes domaine public et domaine privé sous seing privé - DE_013_2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-2 et L2331-2,

Monsieur le 1er adjoint rappelle que :

La commune de Vieillespesse accueille un parc éolien sur son territoire dont les voies d'accès doivent être dégagées, en particulier déneigées, afin de permettre à l'exploitant éolien d'y accéder, pour des motifs liés notamment à la sécurité des éoliennes ;

Un tel déneigement des voies ouvertes à la circulation excède le service de déneigement qu'il appartient à la commune de Rezentières d'assurer ;

En contrepartie de ce service rendu par la commune de Rezentières, la commune de Vieillespesse verse chaque année une redevance pour service rendu qui nous est remboursée par la société exploitant le parc.

Une redevance de servitude de passage de câbles nous était également versée chaque année.

Date de transmission de l'acte: 17/03/2025
Date de reception de l'AR: 17/03/2025
015-211502596-DE_013_2025-DE

Il est donc proposé au conseil municipal :

***D'ANNULER** les contrats antérieurs concernant la redevance pour service rendu ainsi que la redevance de servitude de passage des câbles.

***DE SIGNER** une convention de servitudes - Domaine public sous seing privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

***D'ANNULER** les contrats antérieurs concernant la redevance pour service rendu ainsi que la redevance de passage des câbles.

***D'INSTAURER** une redevance unique relative aux servitudes, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la fin de l'exploitation du parc, d'un montant de 1 700 € par an, révisable annuellement au taux fixe de 2.5 %

***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour le maire empêché
Pascal CHAUVEL

La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.
Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 mars 2025
et publié ou notifié le 17 mars 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 17/03/2025
Date de reception de l'AR: 17/03/2025
015-211502596-DE_013_2025-DE

République française - Département du Cantal

COMMUNE DE VIEILLESPESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 07 mars 2025

Date de la convocation : 28/02/2025
Date d'affichage de la convocation : 28/02/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représentée : 1

Date affichage de la délibération : 17/03/2025

Le sept mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Elodie FALVET, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Présent non-votant :

Représentés : Agnès AMARGER représentée par Jacqueline SOULIER

Excusé : Philippe ARMAND

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Signture d'une convention de promesse unilatérale de servitudes avec droit d'option (sans exploitant) entre la commune de Vieillespesse et Engie Green France - DE_014_2025

Monsieur le 1er adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que le parc éolien Rezentières/Vieillespesse créé en 2011, quatre éoliennes, deux sur Rezentières et deux sur Vieillespesse, doit être renouvelé. Les machines vont être remplacées par des machines plus hautes et plus puissantes.

Monsieur le 1er adjoint rappelle que la commune de Vieillespesse perçoit actuellement une indemnité de servitudes de passage sur ce parc.

Monsieur le 1er adjoint informe qu'il est nécessaire de signer une promesse unilatérale de convention de servitudes avec droit d'option (sans exploitant) pour le renouvellement du parc avec les closes suivantes :

- L'acte de constitution de servitudes concernent la servitude de passage temporaire, de passage de câbles en tréfonds, de surplomb, de « non aedificandi » et « non altius tollendi », de tour d'échelle et permettant l'installation d'engins de chantier et/ou le stockage de tout matériel pour les opérations de construction, de maintenance ou de démantèlement du parc éolien.

La durée de la convention correspondra au temps nécessaire relatif aux opérations de construction, de maintenance et d'exploitation ainsi que le démantèlement du parc éolien initial ;

Date de transmission de l'acte: 17/03/2025
Date de reception de l'AR: 17/03/2025
015-211502596-DE_014_2025-DE
AGEDI

L'emprise foncière concernée : le chemin rural n°75 (YC 15 au Nord – VC 9 au Sud) ;
la voie communale n° 9 ;
la voie communale n°18.

Le montant des indemnités de servitudes sera de 1 800 €/MW/an pour les servitudes de passage tous usage sur les voies et chemins cités ci-dessus et 3 000 €/an pour les servitudes de passage de câbles révisable annuellement au taux de 2.5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer, avec la société Engie Green, une promesse unilatérale de convention de servitudes avec droit d'option (sans exploitant).

Pour le maire empêché
Pascal CHAUVEL

La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.
Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 mars 2025
et publié ou notifié le 17 mars 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 17/03/2025
Date de reception de l'AR: 17/03/2025
015-211502596-DE_014_2025-DE

République française - Département du Cantal

-

COMMUNE DE VIEILLESPESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 07 mars 2025

Date de la convocation : 28/02/2025
Date d'affichage de la convocation : 28/02/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 1

Représentée : 1

Date affichage de la délibération : 07/04/2025

Le sept mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacqueline SOULIER, 2ème adjointe.

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Elodie FALVET, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Présent non-votant : Pascal CHAUVEL

Représentée : Agnès AMARGER représentée par Jacqueline SOULIER

Excusé : Philippe ARMAND

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Intégration de la commune de Vabres au Syndicat des Eaux de la Margeride Nord - DE_015BIS_2025

Annule et remplace la délibération n° DE_015_2025 pour erreur matérielle.

Monsieur CHAUVEL Pascal ne prend pas part au vote.

Madame la 2ème adjointe informe l'assemblée que la commune de Vabres a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord à compter du 1er janvier 2026.

Par délibérations en date du 07 février 2025 et du 13 février 2025, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord s'est prononcé favorablement pour cette adhésion.

L'adhésion de la commune de Vabres sera entérinée par arrêté préfectoral après accord des communes membres du SIEMN.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la 2ème adjointe, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

***ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Vabres au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord, à compter du 1er janvier 2026.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025
Date de reception de l'AR: 07/04/2025
015-211502596-DE_015BIS_2025-DE
AGEDI

2ème adjointe
Jacqueline SOULIER

Secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.
Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 7 avril 2025
et publié ou notifié le 7 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025
Date de reception de l'AR: 07/04/2025
015-211502596-DE_015BIS_2025-DE
AGEDI